

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Territoires des communes de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
/MARTIGUES/SAUSSET LES PINS



ENQUETE PUBLIQUE

Du 13 mars 2017 au 14 avril 2017

Sur la demande présentée par la société TOTAL RAFFINERIE CHIMIE en vue
d'être autorisée à exploiter une bioraffinerie dans le cadre de la réorganisation
de sa plateforme de la MEDE

Guy SANTAMARIA
Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Territoires des communes de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
/MARTIGUES /SAUSSET LES PINS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la demande formulée par la Société TOTAL RAFFINERIE CHIMIE en
vue d'être autorisée à exploiter une bio raffinerie dans le cadre de la
réorganisation de sa plateforme de la MEDE située sur le territoire de la
commune de CHATEAUNEUF –LES MARTIGUES

Du 13 MARS 2017 au 14 AVRIL 2017

RAPPORT D'ENQUÊTE

PREMIERE PARTIE

I OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I.1 cadre général

I.2 présentation du projet

I.2.1 généralités

I.2.2 identité du demandeur

I.3 composition du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

I.3.1 cadre général

I.3.2 contenu des différentes parties

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 désignation du commissaire enquêteur et modalités de l'enquête

II.2 déroulement de l'enquête

II.2.1 préparation et organisation de l'enquête

II.2.2 contacts préalables

II.2.3 visite des lieux

II.3 observations du public

II.3.1 observations des collectivités locales

II.3.2 observations sur le registre/courriels

II.4 réponse du maître d'ouvrage aux observations du public

II.4.1 délibérations des conseils municipaux

II.4.2 courrier de SAUSSET LES PINS

II.4.3 interventions des riverains

II.4.4 lettre circulaire

II.4.5 contenu de lettre

II.4.6 lettre LPO

II.4.7 questions diverses

II.5 avis du commissaire enquêteur sur la réponse du maître d'ouvrage

II.6 avis de la commission environnementale et l'INAQ

II.6.1 l'AE

II.6.2 INAQ

II.7 délibérations des conseils municipaux concernant

DEUXIEME PARTIE (document séparé)

III CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU TRAVERS DE L'ENSEMBLE DU DOSSIER

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

PREMIERE PARTIE

I OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I.1 cadre général

Historique

Avant la première guerre mondiale la géopolitique du pétrole prend une autre dimension .Le président de l'époque RAYMOND POINCARE veut développer l'indépendance énergétique française en créant une société pétrolière nationale.

Le 24 mars 1924 suite à une assemblée générale constitutive est née LA COMPAGNIE FRANCAISE DES PETROLES (CFP). Sa création est officielle le 28 mars 1924.

En 1929 la CFP entre en cotation en bourse.

La marque TOTAL est créée le 14 juillet 1954. La CFP distribue le pétrole qu'elle raffine sous la marque TOTAL.

En 1961 la compagnie découvre des gisements .La fusion de TOTAL COMPAGNIE FRANCAISE DE DISTRIBUTION et la société DESMARAIS est faite en 1965.

Le 21 juin 1985 la compagnie change de dénomination et devient TOTAL –COMPAGNIE FRANCAISES DES PETROLES (Total CFP) .Ce n'est qu'en 1991 le 26 juin que le nom de TOTAL seul est apparu.

En 1999 TOTAL devient TOTAL FINA, ce changement confère à TOTAL 30% en termes d'effectifs, de capacité de production et de chiffre d'affaires.

Après avoir acquis ELF, le groupe TOTAL FINA devient en 2000 le groupe TOTAL FINA ELF. Il doublera de ce fait l'ensemble de ses données.

Mais le 6 mai 2003 le groupe reprend son nom initial est devient TOTAL.

Ce groupe cherche à se diversifier et décide de porter son action sur le secteur de l'énergie solaire.

C'est en 2011 qu'il acquiert 60% du capital de SUNPOWER.

En 2014 TOTAL est identifié comme étant le 5 em groupe pétrolier privé du monde.

En 2016 le président du groupe annonce sa stratégie à 25 ans .Il décide que TOTAL devra

- être dans le top 3 de l'énergie solaire
- se développer dans le stockage de l'énergie
- être le leader sur les biocarburants notamment le BIOJETS destinés à l'aviation
- prévoir le développement des énergies renouvelables. Cette mesure s'accompagne du rachat de SAFT(.

Depuis 2016 TOTAL mise sur une nouvelle organisation adaptée à son projet d'entreprise dénommé ONE TOTAL .Son organisation est la suivante

*exploration –production : cela porte sur l'exploitation et la production de pétrole et dégazé naturel dans plus de 50 pays.

* « gras reniables power » : cela concerne l'aval gaz, les énergies renouvelables et les activités énergétiques. C'est un accompagnement aux clauses évoquées en matière de changement climatique et l'évolution du mix énergétique .A titre d'information TOTAL et SUN POWER ont construit la plus grande ferme solaire dans un désert californien dénommée SOLARSTAR.

*raffinerie –chimie : il demeure important car regroupant plus de 47000 personnes en 2015.Le GROUPE TOTAL dispose de 5 raffineries sur le territoire française, il s'agit de

- Raffinerie de NORMANDIE
- Raffinerie de DONGES
- Raffinerie de LA PLATEFORME DE LA MEDE
- Raffinerie de FEYZIN

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

Raffinerie de GRANDPUITS

On retrouve dans cette rubrique les différents métiers à savoir :

- La raffinerie –pétrochimie
- La chimie
- Les bioénergies et biocarburants

*Le négoce et le transport : il s'agit de l'approvisionnement des sites et le transport des produits raffinés.

*Marketing et services .C'est une branche chargée du développement des activités de distribution de produits.

*Total global service : On y trouve des fonctions transversales (informatique, comptabilité et ...)

*Recherche développement : Il y a 19 centres de recherche permettant d'être toujours dans l'innovation.

* holding c'est un pôle pour les ressources humaines, hygiène et sécurité de même que des actions sur le climat, audit etc.

*Communication .Comme tous les groupes ce secteur est indispensable au développement interne et externe. .

Sur le plan financier le groupe total présente des comptes suivants

- Le chiffre d'affaires été multiplié par 1.5 entre 2002 et 2015
- Le résultat net du groupe pour la même période a été maintenu

Quant aux actions de l'entreprise leur nombre est passé entre 2004 et 2015 de 649 à 2385.

I.2 présentation du projet

I.2.1 généralités

Le groupe TOTAL dont le détail de son évolution a été abordé dans le chapitre précédent se propose de déposer un dossier portant sur la transformation de son site basé sur la plateforme de la MEDE sur les communes de CHATEAUNEUF–LES –MARTIGUES /MARTIGUES.

Ce projet de grande envergure porte sur un investissement de plus de 275 millions d'euros .Le but recherché est de répondre à une demande en matière économique et surtout de pérenniser le site.

Pour cela le groupe TOTAL a décidé de porter un projet sur 4 thèmes

→ **Thème 1 une bio raffinerie.**

Cette unité vise à répondre à une demande forte sur le marché des BIO CARBURANTS (HVO) .La capacité de production de cette unité a été évalué à 500.000t /an .Le procédé est porteur car économiquement faible et liée à un mouvement environnemental identifié .Il s'agit de traiter les huiles usagées et huiles végétales .Cette décision et cette nouvelle orientation ont conduit le groupe TOTAL à **arrêter dès fin 2016 le traitement de pétrole brut.**

Pour mener à bien ce projet le demandeur traitera des huiles dont l'origine a été expertisée il s'agit de disponibilité de qualités de charges et d'origine très bien quantifié, on trouve :

*Des huiles usagées (HAU) .Elles sont classées comme déchets non dangereux de catégorie 3 vis-à-vis des risques sanitaires .Ces huiles seront prétraiter (gommage et bleaching) .Ces huiles viendront essentiellement de pays dont l'usage de la friture est rependue. On les trouve en 'Afrique du nord et en 'Asie essentiellement.

*Des produits issus du raffinage d'huiles végétales .Ces huiles proviennent en grande partie de MALAISIE et INDONESIE .Ces huiles n'ont pas à subir de prétraitement.

*Des huiles végétales brutes .C'est l'huile de colza, soja, palme, tournesol etc. ...

*Des graisses animales (GA) de catégorie 3. C'est une alternative aux huiles alimentaires usagers.

*Autres biomasses possibles telles que les huiles végétales non alimentaires ou le produit acide issu de la production de pâte à papier.

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

Parmi l'ensemble des opportunités en matière de traitement des huiles le porteur de projet a établi une première approche sur le plan de l'approvisionnement .Son action porte sur :

Les huiles alimentaires usagées (HAU) ou graisses animales (GA)

Huile de palme brute (CPO)

Palm fatty acid distillates (PFAD produit issu du raffinage de l'huile de palme)

Pour mener à bien ce thème 1, TOTAL a identifié une chaîne d'activité décomposée en trois étapes

Etape 1 il s'agit d'approvisionner en matière premières c'est à dire en huiles végétales et huiles usagées .Cet acheminement se fera sur des thématiques déjà identifiées à savoir

-déchargement port de LAVERA et canalisation de transport

-par camions

Etape 2 il s'agit du cœur même de l'activité c'est à dire la production des biocarburants .Les huiles seront transformées pour produire du BIODIESEL.

Etape 3 expédition du produit fini .Ceci se fera dans les mêmes conditions que l'approvisionnement en y rajoutant le trafic ferroviaire.

Dans ce thème 1 il faut noter la création de deux unités dont l'une est destinée à la production d'ADBLUE. Il s'agit d'un additif permettant la réduction des oxydes d'azote dans la combustion des diesels.

→Thème 2 il s'agit d'une plateforme logistique de stockage.

En effet malgré la production de biocarburant prévue par le thème 1 et le stockage de sa production le groupe TOTAL veut conserver et satisfaire ses clients habituels sur d'autres débouchés (fioul domestiques, essences, gazole, jet). Pour cela des cuves de stockage seront identifiées afin de répondre aux activités de négoce de produits raffinés .Entre LAVERA et LA MEDE il s'agira de 1.3 millions de m3.

→Thème 3 réalisation d'une ferme solaire.

Ce thème est particulièrement intéressant pour plusieurs raisons

- Il permettra de voir disparaître des bacs de stockage au nombre de 10 soit 480.000m3. Ces bacs étant situés à proximité d'une zone d'habitation partie EST du site d'où une réduction considérable de nuisance et de risque voire de dangers.
- La capacité de cette ferme a été estimée à 8MW. Cette dimension permettra au groupe TOTAL de revendre tout ou partie de la production.

Ce projet a fait l'objet du permis de construire délivré et d'une étude d'impact en amont du DDAE (dossier de demande d'autorisation d'exploiter) .Ce projet tel qu'il est présenté relève de la rubrique 30 et a reçu un premier avis de l'Autorité Environnementale en date du 24/04/2016.

→Thème 4 création dans des locaux reconvertis d'un centre de formation OLEUM SUD.

Ce centre permettra aux futurs utilisateurs de se trouver en situation réelles sans toutefois avoir les risques liés à ces activités .Il sera pour les besoins équipé d'un plateau technique de grande envergure .Les stagiaires issus du monde pétrolier et connexes seront en formation grandeur nature. Pour ce qui est de l'étude d'impact rattachée à ce thème il faut préciser que seuls les principaux impacts environnementaux ont été abordés dans le dossier .En effet ces unités ne sont pas génératrices de potentiels de dangers susceptibles de conduire à des phénomènes dangereux ayant des effets externes à la plateforme ou des effets qualifiés de dominos.

L'accueil des stagiaires se fera pour un premier temps dans des domaines liés à la pétrochimie (maintenance, entretien etc ...).

Au-delà de ces thèmes il est à noter des actions complémentaires nécessaires à l'évolution et à la transformation de cette plateforme il s'agit de :

-la chaudière 13 sera rénovée et aménagée tandis qu'une chaudière 14 nouvelle se fera en lieu et place de l'unité ISOM.

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

- la fabrication /production d'AVGAS pourra être portée à + 30% .Cette production devrait permettre de répondre au besoin en matière d'essence pour les avions.
- La modification et la conservation d'unités telles que DGO3 et BHP (reconfigurés en HVO), FDP et DIP (fractionner) REF5, GP, RES.

De plus ce projet tel qu'il est présenté aux autorités sera accompagné d'un phasage très précis.

- *La production de pétrole brut arrêtée fin 2016
- *Arrêt des installations et mise en sécurité jusqu' en juin 2017
- *Modification des installations et adaptations durant l'année 2017
- *Construction des nouvelles unités (chaudière et autres) fin second trimestre 2017
- *Prévision d'entrée en service pour 2018

Enfin on peut noter que les dossiers de cessation d'activité nécessaires pour mettre en œuvre l'ensemble des projets ne sont pas inclus dans le périmètre du présent dossier.

Pour mener à bien ce dossier le porteur de projet a du identifier :

⇒Les installations définitivement arrêtées à savoir

- Chaudière 11 et 12
- Distillation atmosphérique D4
- Lavage butane BB2
- Distillation sous vide D5
- Hydro isomérisation des C4 HC4
- Unités de soufre S1/S2
- Fractionnement propane propylène FPP
- Isomérisation des essences ISOM
- Viscoréducteur VISCO
- Alkylation HF ALKY
- Désulfuration des gazoles DG02
- Craqueur catalytique FCC

⇒Des unités conservées ou modifiées

- Chaudière 13
- Désulfuration des gazoles DG03 et boucle de haute pression BHP avec une nouvelle configuration
- Fractionnement du plat format FDP et dispensateur DIP
- Réseaux gaz et torches RES
- Ga plant D4
- Reformeur catalytique REF5
- Stockage atmosphérique et gaz inflammables liquéfiés GIL et stockage déporté a LAVERA

⇒Mais il faudra créer de nouvelles unités

- Une unité de production de prétraitement pour HVO (bio diésel)
- Une unité de production pour l'Ablue
- Une nouvelle chaudière 14 sera implantée en lieu et place de l'unité ISOM (supprimée)

I.2.2 identité du demandeur

Le demandeur est le GROUPE TOTAL RAFFINAGE France .Ce groupe 4 me compagnie pétrolière et gazière internationale est producteur de pétrole, raffineur, distributeur et pétrochimiste .Ce groupe intervient aussi sur un secteur important qui est le gaz naturel .En matière d'énergie solaire et avec SUN POWER il est le 2 me dans cette rubrique énergétique.

Les informations juridiques sont les suivantes :

SOCIETE PROPRIETAIRE ET EXPLOITANTE

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

Désignation TOTAL RAFFINAGE France
 Adresse 2 place jean Miller 92400 Courbevoie
 Forme juridique société par actions simplifiée
 Montant du capital 414266786 e
 No SIREN/SIRET/NAF COMMERCE : 529221749/5292174900011/1920Z/529221749
 NANTERRE

ETABLISSEMENT

Désignation TOTAL RAFFINAGE France
 Adresse plateforme LA MEDE 13165 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
 NO SIRET/NAF/ 52922174900045/1920Z
 Nombre de salaries : 429

I.3 composition du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Ce dossier est conforme, dans le fond et dans sa forme aux articles R512/2 à R512/10 du livre V du code de l'environnement .Un tableau versé dans le dossier administratif présente les principales exigences du code relatives au contenu du DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (DDAE).

Le dossier remis par le porteur de projet et soumis à l'enquête publique comprend l'ensemble des documents nécessaires et répondant aux mesures exigées en matière d'étude et d'analyse de dossier ICPE.

Ce dossier global comprend 5 (cinq) sous dossiers :

Sous dossier 1 : Une description des installations dans un dossier administratif

Sous dossier 2 : Une notice d'hygiène et sécurité

Sous dossier 3 : Un résumé non technique

Sous dossier 4 : En matière d'étude d'impact

Le reformage catalytique

Le fractionnement du plat format deisopentanisation

Les annexes A

Les annexes B a K

Sous dossier 5 En matière d'étude de dangers

L'unité HVO et ses installations connexes

Réseau torche

Stockage atmosphérique et de GIL

Les chaudières 13 et 14

Le gaspillant

Les installations d'expédition de dépotage et URV

Une synthèse des études dangers

I.3.1 cadre général

Le dossier dont le détail a été évoqué ci avant répond de façon précise aux exigences édictées par le code l'environnement livre V à savoir les articles R512/2 à R 512/10.

L'article 516 du code de l'environnement impose aux exploitants de certaines installations de constituer des garanties financières.

Pour ce qui du 3 e alinéa de l'article R 516/1 on peut noter que :

Son montant est fixé à 14.705.000€ tel que visé dans l'acte de cautionnement valable jusqu' au 1/01/2017.Ces garanties couvrent en cas de défaillance de l'exploitant

La surveillance et le maintien en sécurité

Les interventions en cas d'accident ou de pollution

Pour ce qui est du 5 e alinéa de l'article R 516/1 on constate que :

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

Son montant était de 3.833.578 e au 21/08/2014 il est à ce jour de 2.242.421e .Cette diminution est liée à la modification des activités du site.

Il faut rappeler que les modalités de calcul de ces différentes garanties sont détaillées dans une fiche spéciale.

I.3.2 contenue des différentes parties

Chacun des 5 sous dossiers faisant partie du dossier général se présente comme suit :

Sous dossier 1 description des installations

Ce dossier se décompose en plusieurs chapitres

Chapitre I contexte de la demande d'autorisation d'exploiter

Chapitre II présentation du demandeur

Chapitre III nature et volume des activités

Chapitre IV situation administratif

Sous dossier 2 notice d'hygiène et sécurité

Il reprend :

Chapitre I introduction

Chapitre II évaluations des risques professionnels

Chapitre III résultats sécurité

Chapitre IV gestion de la prévention

Chapitre V prévention de certains risques

Chapitre VI éléments généraux

Chapitre VII travaux réalisés dans l'établissement par l'extérieur

Chapitre VIII affichage

Chapitre IX conclusions

Sous dossier 3 résumé non technique

Le résumé non technique reprend en synthèse l'ensemble des informations.

Sous dossier 4 étude d'impact

Il comprend 2 chapitres et 10 annexes

Chapitre I introduction

Chapitre II impacts sur la plateforme

10 annexes pour étayer l'ensemble

Sous dossier 5 étude des dangers

Il s'agit du plus volumineux et plus détaillé de cette enquête publique .Il se décompose en :

-Synthèse des études de dangers

-Une étude par axe de production ou de fabrication, unité (gras plant /reformage catalytique /stockage /unité HVO ...)

A la lecture et compréhension de l'ensemble des pièces du dossier, TOTAL a mis en œuvre les contraintes administratives citées dans les dispositions concernant les ICPE.

II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision no E 1700000 /13 en date du 12/01/2017 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE a désigné MR GUY SANTAMARIA commissaire enquêteur titulaire.

II.2 Déroulement de l'enquête

II.2.1 Préparation et organisation de l'enquête

Cette enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 13/02/2017.

Cet arrêté définit les modalités de déroulement de l'enquête et en particulier :

La durée de l'enquête (article 4)

Les prescriptions en matière d'affichage et de publicité (article 7)

Les conditions liées à l'examen et à la consultation du dossier (article 4)

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

Les dates, heures et lieux de permanences du commissaire enquêteur :

Le 13 mars 2017 de 9h00 à 12h00
 Le 20 mars 2017 de 9h00 à 12h00
 Le 28 mars 2017 de 14h00a 17h00
 Le 31 mars 2017 de 14h00 à 17h00
 Le 4 avril 2017 de 9h00 à 12h00
 Le 6 avril 2017 de 9h00 à 12h00
 Le 14 avril 2017 de 14h00 à 17h00

Concernant ces permanences celles-ci se sont déroulées :

Pour les 1/2/3/6/7 dans les locaux de l'hôtel de ville de CHATEAUNEUF –LES – MARTIGUES.

Pour la 5 dans les locaux de l'hôtel de ville de MARTIGUES

Pour la 4 dans les locaux de l'hôtel de ville de SAUSSET LES PINS.

Concernant la publicité et l'affichage rattaché à cette enquête, l'ensemble des dispositions ont été effectuées par les différents acteurs.

*Les mairies : elles ont affichées l'arrête du préfet prescrivant l'enquête, l'avis d'enquête et l'avis de l'autorité environnementale. Celles dotées d'un outil internet et d'un moyen de communication externe ont effectuées une diffusion via ces supports

*Les services de la préfecture : il a été mis en ligne l'ensemble des informations notamment le dossier complet sur un site dédié à cet effet .De plus comme le prévoit l'arrête une adresse courriel dédiée a été diffusée permettant au public d'interroger le commissaire enquêteur.

*la DREAL PACA a diffusé sur le site l'avis sur ce projet (<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>)

*Le porteur de projet a assuré au sein de l'entreprise une large diffusion de cette enquête. Cette diffusion s'est faite au travers d'un réseau interne de la plateforme LA MEDE laissant toutes initiatives aux employés d'y accéder (résumé non technique) .De plus les affichages n'ont été effectués sous contrôle d'huissier.

II.2.2 Contacts préalables

Le commissaire enquêteur a été contacté à plusieurs reprises pour organiser l'enquête .Les services de la préfecture des bouches du Rhône direction des collectivités locales et de l'utilité et de l'environnement ont été très attentifs à l'ensemble des observations.

Le commissaire enquêteur a rencontré le porteur de projet en la personne de son directeur assisté de ses collaboratrices pour connaître leurs attentes et effectivement comprendre les tenants et aboutissants de ce dossier .Cette réunion a eu lieu le 21 février 2017 de 14h à 18h dans les locaux de la plateforme de la MEDE .

II.2.3 visite des lieux (art R123/15 du code de l'environnement)

Le 21 février 2017 de 14h à 18 h j'ai visité les lieux .Cette visite m'a permis de mieux comprendre les problématiques, accompagnés du porteur de projet, nous avons abordé l'ensemble des questions et sujets liés à leurs activités .C'est ainsi que sur un plan général du secteur j'ai pu distinguer les différentes phases du projet faisant partie de la enquête publique.

II.3.observations du public

II.3.1observations des collectivités locales

Cette rubrique est abordée au point II.4.1 et II.4.2

II.3.2 observations sur registres/ courriels

- le registre de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

* J'ai reçu durant ma permanence

- la directrice de la direction environnement et sauvegarde des populations nous avons abordé le contenu du dossier et échangé sur différents points de celui-ci .Elle m'a fait part du contenu de la délibération qui a été prise en séance du 28/03/2017 dont une copie est versée au registre .A la

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

lecture du contenu de celle-ci il faut retenir **l'avis favorable de la commune siège de l'établissement** .Le point concernant le trafic ferroviaire a été abordé et précisé.

-Deux administrés, domiciliés à proximité du site ont portés des interrogations non consignées sur le registre mais exprimées verbalement et concernant :

L'insonorisation des aéros /compresseur et chaudière

L'usage de l'hydrogène dans le nouveau procédé

Le principe des fumées et des odeurs

La production d'essence d'avions.

La réponse à ces questions est versée en point II.4.3

-une administrée a été porteuse d'une lettre circulaire au nombre de 62 exemplaires .Le contenu de celle-ci a été transmise au MAITRE D'OUVRAGE pour réponse et précisions l'ensemble des pièces a été annexé au registre.

-deux observations ont été consignées sur le registre .Elles seront traitées comme les autres par le MAITRE D'OUVRAGE.

-5 lettres adressées au commissaire enquêteur ont être enregistrées, versées au registre et seront traitées.

-il faut noter la réception d'un courrier le 18/04/2017 (clôture de l'enquête le 14/04/2017) mais signe du 7/04/2017.

-Le registre de MARTIGUES

Sur le registre déposé à MARTIGUES il a été versé 2 lettres, la délibération du conseil municipal et une note donnant un avis favorable au projet.

-le registre de SAUSSET LES PINS il n y a eu que la lettre adressée par Monsieur le Maire de la commune.

-Par adresse courriel

J'ai été destinataire sur l'adresse courriel prévu dans l'arrête de MR LE PREFET de plusieurs courriers.

L'ensemble de ces courriers ont été adressés à l'autorité organisatrice pour diffusion sur le site dédié en préfecture.

Ces courriers font partie de la saisine que le commissaire enquêteur a faite au MAITRE D'OUVRAGE. Il a été comptabilisé sur le site 94 courriels (1 a été juge inexploitable car impossible d'ouvrir) donc sur les 93 restants la classification a été la suivante :

63 courriels étaient le même (lettre circulaire).

6 courriers étaient identiques.

24 courriers étaient différents

Cependant l'ensemble des courriers reprenaient une trame commune .De plus les courriels étaient communs à des lettres versées aux registres.

Le maitre d'ouvrage a été saisi du contenu de chacun des courriels reçus.

II.4 réponse du maitre d'ouvrage aux observations du public

Le maitre d'ouvrage a été saisi conformément aux dispositions règlementaires par le commissaire enquêteur pour apporter réponses et précisions aux préoccupations avancées.

Cette mesure s'est faite en application de l'arrête de MR LE PREFET qui précise que le commissaire enquêteur rend compte au maitre d'ouvrage des observations écrites et orales recueillies

Pendant la durée de l'enquête .J'ai relaté ces observations et les ai remises au maitre d'ouvrage qui disposait de quinze jours pour produire les réponses .Une séance de travail a été nécessaire pour examiner dans le détail les observations .Celle-ci a eu lieu le vendredi 21/04/2017.Dès le 25/04/2017 le maitre d'ouvrage m'a fait parvenir le mémoire en réponse.

Le contenu du mémoire en réponse reprend pour partie des éléments déjà visés dans le dossier mis à l'enquête publique en apportant des précisions.

Les questions ou synthèse de questions sont exprimées en caractère souligné elles sont suivies des réponses du maitre d'ouvrage.

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

II.4.1 délibération du conseil municipal de MARTIGUES

Le conseil municipal réuni en séance du 7 avril 2017 a donné un **avis défavorable à la demande** d'autorisation d'installation pour la protection de l'environnement formulée par TOTAL aux motifs suivants :

-le risque sanitaire n'est pas suffisamment pris en compte à l'échelle pertinente.

A ce sujet le maître d'ouvrage avance :

« Le risque sanitaire a bien été pris en compte dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (annexe C du dossier d'étude d'impact).

Cette évaluation a été réalisée conformément aux guides de l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS) publié en février 2000, de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) publié en 2003 et « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées – impact des activités humaines sur les milieux et la santé » publié en août 2013, à la Circulaire du Ministère en charge de l'Environnement du 9 août 2013 et à la Note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 de la Direction Générale de Prévention des Risques (DGPR) et de la Direction Générale de la Santé (DGS) du 31 octobre 2014.

Ainsi, conformément à la circulaire du 9 août 2013, cette étude constitue une démarche intégrée consistant à coupler une Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) et d'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) pour la prévention et la gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, notamment dans le cas des installations relevant de la Directive relative aux émissions industrielles (IED).

Rappelons que l'approche est réalisée en considérant des moyennes horaires annuelles. Notons que la plateforme respectera les Valeurs Limites d'Emissions (journalière / mensuelle / annuelle) conformément à la réglementation en vigueur, et définies dans les arrêtés ministériels et le BREF raffinage.

Les conclusions de cette évaluation prospective sont les suivantes :

- pour une exposition par inhalation dans un cadre résidentiel et dans un cadre professionnel, les concentrations modélisées pour les composés ne disposant pas de Valeur Toxicologique de Référence (NOX, SO2 et poussières) sont inférieures aux valeurs réglementaires de qualité de l'air pour la protection de la santé et les sommes des niveaux de risques calculées pour les deux types de récepteurs les plus exposés (R6 – Habitation Nord et P1-Carrière) sont inférieures aux valeurs de référence à la fois pour les effets à seuil et les effets sans seuil (sommes des Quotients de Danger pour R6 et P1, respectivement de 0,07 et 0,01 pour une valeur de référence de 1 et des Excès de Risques Individuels totaux, respectivement de $5,4 \cdot 10^{-6}$ et $1,1 \cdot 10^{-6}$ pour une valeur de référence de 10^{-5});
- pour une exposition par ingestion directe de sol et / ou par ingestion de végétaux : les concentrations calculées dans les sols superficiels à partir des dépôts au sol modélisés par ADMS au niveau des récepteurs résidentiels les plus exposés montrent que l'incidence des futures émissions de la plateforme par rapport aux teneurs habituellement présentes dans les sols est faible voire négligeable, et ne nécessite pas une évaluation quantitative plus approfondie.

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

En conclusion, selon les informations et les connaissances disponibles au moment de la réalisation de cette étude, les niveaux de risques liés aux émissions atmosphériques de la plateforme dans sa configuration future sont inférieurs aux valeurs de référence pour le voisinage de celle-ci. Compte-tenu de l'état actuel et futur des milieux environnementaux au voisinage de la Plateforme de La Mède (air ambiant et sols de surface), la surveillance des effets des émissions atmosphériques des installations sur l'environnement au voisinage par la réalisation de mesures à l'émission est jugée suffisante. Concernant les rejets aqueux, comme actuellement, l'auto-surveillance de ces derniers en sortie du dispositif de traitement des eaux résiduaires (TER) ainsi que le suivi du milieu récepteur seront poursuivis ».

Le nombre de personnes qualifiées présentes sur site semble insuffisant au regard du respect du protocole de sécurité.

« Dans le cadre de l'évolution du site, l'effectif ainsi que les moyens du service sécurité restent identiques à celui de la configuration avant-projet.

L'organisation et l'entraînement des équipes d'intervention sécurité restent inchangés. Les exercices se déroulent une fois par semaine et une fois par mois pendant l'exercice POI.

Une formation à la sécurité est suivie pour tout nouvel arrivant, elle est complétée par des formations spécifiques aux postes de travail pour les personnes travaillant en régime de jour mais aussi pour les personnes travaillant en postes.

De plus selon le poste occupé, les salariés doivent suivre des formations et posséder certaines habilitations permettant d'avoir une assurance de l'exécution du travail dans des conditions de sécurité optimales.

On notera pour exemple :

- Habilitation électrique
- Habilitation au risque chimique
- Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
- Habilitation au port de l'Appareil Respiratoire Isolant (ARI)

Il est important de souligner que l'évolution de la Plateforme va entraîner une réduction significative en termes de risques.

Le risque toxique est réduit de 95% par :

- La suppression de l'acide fluorhydrique suite à l'arrêt de l'unité Alkylation
- La suppression du risque H₂S par le remplacement du pétrole brut par des huiles végétales comme matière première. En effet, le soufre n'est pas présent dans les huiles végétales.

La construction de la ferme solaire en remplacement de dix réservoirs permet de réduire les effets thermiques et de surpression liés à un feu de cuvette ou de bac au plus proche des habitations de la Mède. (Ces bacs sont situés sur la zone Nord Est du site)

L'arrêt des unités du secteur Ouest amène aussi à une réduction significative des risques thermiques et de surpression.

Le POI actuel reste d'application, il couvre la période transitoire ou de nombreux risques ont été supprimés.

Concernant le point particulier des piquets d'intervention pour la période

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

transitoire : Une organisation spécifique a été mise en place avec un poste supplémentaire en exploitation ainsi qu'un poste supplémentaire au service sécurité ainsi qu'une astreinte en complément. La mise en œuvre de cette configuration transitoire a été testée positivement lors d'un exercice inopiné réalisé dès sa mise en service sur le scénario majorant (feu de cuvette du bac A901). Le CHSCT du site a été associé à cette démarche. A l'issue de cette période transitoire, l'organisation des piquets d'intervention sera, à nouveau, grée à 100% par les équipes postées.

Total s'engage à remettre à jour le POI en configuration future avant le redémarrage des unités. »

Concernant ce point il faut bien préciser comme l'a avancé le maître d'ouvrage plusieurs situations :

- 1 la réduction considérable des risques
- 2 la cessation de la raffinerie de brut depuis le 01/01/2017
- 3 l'attente de l'autorisation
- 4 le début de la mise en œuvre de la reconversion
- 5 le démarrage

Avant le projet le système était assuré par 4 piquets d'intervention. Dans la phase transitoire ou les unités sont arrêtées et en attente de l'autorisation le système fonctionne sur 3 piquets fixes et 1 astreinte. Dès que tout sera validé et opérationnel le système redeviendra à 4 piquets fixes.

La mise en place du nouveau procès dit écologique à des conséquences néfastes sur le fonctionnement immédiat de la plateforme en passant d'un acheminement par pipelines à un transport ferroviaire et routier en matières premières et la vétuste et l'insuffisance des infrastructures ferroviaires conduiront inévitablement à la densification du transport routier.

« La nouvelle unité HVO aura comme matière première :

- Les huiles végétales (type huile de colza, palme et résidus acides)
- Les huiles alimentaires usagées
- Les graisses animales.

Comme décrit dans l'étude de danger "Stockages", les huiles végétales et les huiles alimentaires usagées seront acheminées par bateau jusqu'au stockage déporté de Lavéra puis transférées sur la plateforme par canalisation de transport dédiée puis stockées dans des bacs de stockage prévus à cet effet.

Les huiles alimentaires usagées et les graisses animales pourront aussi être acheminées par camions et dépotées directement dans le bac de stockage dédié sur la plateforme de La Mède.

Pour rappel, on notera aussi que la charge de l'unité Reformeur (Naphta) est acheminée par canalisation de transport, ainsi que la charge permettant de produire l'essence aviation.

Concernant les produits finis et leur expédition : l'augmentation du trafic du trafic ferroviaire de +51 %, s'explique de la façon suivante : 1 train par jour dans le cadre du projet au lieu de 1 train tous les deux jours dans la situation actuelle.

La fréquence est actuellement basse et va certes augmenter ; elle a toutefois déjà été réalisée dans un passé récent (même gamme de trafic que prévu dans le futur, avec des pointes ponctuelles passées à 2 trains par jour).

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

Notons qu'un train par jour génère un impact faible.

Pour la partie du transport routier, celui-ci a été évalué dans le dossier d'étude d'impact et sera en diminution de l'ordre de 25% par rapport à la situation d'avant-projet. »

Pour ce qui pourrait être des émissions de polluants liées au transport la précision est la suivante :

« De la même manière que le transport des camions qui viennent charger les produits commerciaux (essence, gazole, JET) sur notre site dans la configuration actuelle, les émissions de polluants liés au transport des huiles ne seront pas prises en compte.

Pour rappel la plateforme est tenue de déclarer les émissions chroniques et accidentelles de l'établissement, à caractère régulier ou non, canalisées ou diffuses dans l'air et dans l'eau de tout polluant en lien avec ses activités directes. »

La perte de capacité de raffinage même en intégrant la diminution de consommation de gas oïl en France ces derniers mois entrainera l'importation par voie maritime de produits raffinés plus dangereux écologiquement à transporter que le fioul lourd.

Aucun élément dans le dossier ne permet d'affirmer ou d'infirmer cette éventualité .Le porteur de projet précise :

« L'import de produits raffinés concerne les bases essences et les bases gazoles exclusivement dits « produits blancs » selon le jargon usuel. En effet, dans la configuration future de la Plateforme de La Mède, il n'y aura plus de « produits noirs » (fiouls lourds) ni pétrole brut, c'est deux derniers ayant présentés des conséquences écologiques plus pénalisantes dans les accidents que l'Histoire a pu recenser.

Rappelons par ailleurs, que conformément à ce qui est mentionné dans l'étude d'impact du DDAE, « en comparaison avec le trafic par bateaux actuel (en nombre/an), le projet permettra de réduire de près de 40 % le trafic par bateaux généré par la plateforme. Cette réduction en nombre de navires affrétés est notamment due à l'augmentation de la capacité unitaire de chaque navire. ».

Aussi le trafic sera-t-il réduit (en nombre de bateaux), tout en véhiculant des produits dits blancs et des huiles végétales, moins dangereux écologiquement ».

L'origine des matières premières utilisées remet elle-même en cause le caractère bio du procès parce que l'utilisation des terres agricoles pour fabriquer du carburant est un non-sens écologique et parce que la déforestation favorise la progression des déserts et crée les conditions d'une nouvelle tragédie humanitaire.

A ce sujet la réponse du maître d'ouvrage suit :

« Le respect de l'environnement et la préservation de la biodiversité sont des enjeux très importants. La filière s'est organisée depuis plusieurs années pour répondre à ce défi. Les systèmes de certification et de labellisation, les audits mis en place par des regroupements d'acteurs permettent aux clients de s'informer et d'acheter, plus chère, une huile durable. Ces systèmes, en constante évolution, et challengés par la société civile permettent d'identifier les producteurs qui ont compris les enjeux environnementaux.

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

En interrogeant des spécialistes du palme (le Cira - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement - placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des Affaires étrangères), nous comprenons qu'il existe des voies alternatives à la déforestation¹ pour accompagner l'augmentation de la demande en huiles végétales. Leurs travaux reposent notamment sur :

- le rendement qui pourrait être amélioré : il est de 2 à 4 t/ha pour les petits producteurs indépendants et de 4 à 6 t/ha pour les grandes plantations. Le Cirad travaille sur des rendements dépassant les 10 t/ha.
- l'emploi de terres dégradées non utilisées et la recherche de terres non exploitées sur de nouveaux territoires (Amérique latine et Afrique).
- la formation est aussi un axe de progrès pour permettre aux petits producteurs de mieux maîtriser les impacts environnementaux et d'améliorer leurs techniques.

Pour améliorer la productivité il convient, selon les spécialistes, de :

- **développer l'accès aux bonnes techniques** : l'utilisation des meilleures semences et l'apport d'engrais afin qu'ils profitent au mieux à la plante au travers d'applications raisonnées, évitant ainsi que les résidus se retrouvent dans les nappes ou les eaux de surface.
- **promouvoir la formation** : Les petits planteurs représentent aujourd'hui plus de 40 % de la production mondiale d'huile de palme. La formation aux meilleurs techniques est un enjeu majeur pour améliorer les rendements.
- **continuer à développer la recherche** qui vise par exemple pour le CIRAD à :
 - Créer les palmiers du futur, hautement producteurs et résistants aux principales endémies
 - Modéliser le fonctionnement physiologique de la plante pour comprendre et anticiper l'impact des grandes ruptures climatiques (El Niño, feux de forêts).
 - Intensifier durablement les systèmes de production par une gestion raisonnée des plantations reposant sur l'exploitation d'indicateurs agro-environnementaux.
 - Etudier et quantifier l'impact environnemental et social des plantations en extension ou en renouvellement, en protégeant la biodiversité sous les tropiques humides.
 - Optimiser le traitement post-récolte des fruits de palme et valoriser les sous-produits de l'extraction des huiles (biomasse, énergie).

A ce sujet et toujours dans la même rubrique le maître d'ouvrage précise qu'en matière de changement d'affectation des sols il faut retenir que :

Des récents travaux qui modélisent, au niveau mondial, les impacts liés aux changements d'affectation des sols suite à l'accroissement de la part des huiles végétales alimentaires dans les biocarburants (facteur Llc) ont été récemment présentés. Ils ont fait l'objet de nombreux commentaires de la part de scientifiques, des ONG et de la commission européenne.

¹ Notons que la filière bois aura aussi un rôle important à jouer (une grande partie des surfaces déforestées en Indonésie (87%) est liée à l'activité du bois et à l'industrie minière - sources GEO fev 2016 et CIRAD).

Les impacts économiques (consommation, échanges commerciaux), les pratiques, l'évolution des usages, les impacts logistiques en fonction des échanges planétaires, de la disponibilité des ressources (etc ...) sont autant de paramètres d'entrées de la modélisation. L'interprétation des résultats est un travail d'experts tant les hypothèses, nombreuses et interdépendantes, ne font pas consensus et sont basées sur des pratiques agricoles qui ont évoluées. Pour ces raisons, les responsables européens s'appuient finalement assez peu sur ces résultats mais davantage sur des tendances pour proposer un nouveau texte. »

II.4.2 courrier de MR le MAIRE de SAUSSET LES PINS

L'étude des risques sanitaires basée sur des valeurs annuelles montre que les impacts resteront localisés aux alentours de l'usine .qu'en est-il de la situation en valeurs journalières et horaires ?

Concernant ce point le porteur de projet précise ces données en :

« Rappelons que l'approche est réalisée en considérant des moyennes horaires annuelles. Notons que la plateforme respectera les Valeurs Limites d'Emissions (journalière / mensuelle / annuelle) conformément à la réglementation en vigueur, et définies dans les arrêtés ministériels et le BREF raffinage.

En effet, le risque chronique doit être évalué sur des expositions à long terme (au moins une année). D'où le référentiel de moyenne annuelle.

Par ailleurs, le procédé futur aura un mode de fonctionnement régulier, avec peu de phases transitoires, et en particulier sans changement de marche comme le site a pu le connaître par le passé avec les changements de pétroles bruts. Cette stabilité concourt à ne pas remettre en cause les hypothèses retenues dans l'ERS : l'absence d'occurrence d'expositions fortes de courtes durées à des substances pouvant produire des effets à court terme justifie d'avoir recouru à la considération seule des expositions moyennes sur une année, ainsi que le prévoient les guides réglementaires. »

II.4.3 Intervention de deux riverains voisins

Qu'en est-il de L'insonorisation des aéros /compresseur et chaudière / de L'usage de l'hydrogène dans le nouveau procédé /du principe des fumées et des odeurs et delà production d'essence d'avions ?

« Aujourd'hui, la plateforme de La Mède respecte les émergences réglementaires en limite de propriété ; elles sont définies par la réglementation.

A la conception, les mesures sont mises en œuvre afin que les équipements neufs puissent respecter deux critères :

- Etre conformes à la réglementation pour les travailleurs (limites d'exposition au bruit à proximité de l'équipement)
- Ne pas générer de nouvelles émergences sonores en limite de propriété

Les mesures prises sont définies au cas par cas avec, par exemple, la mise en place de capotage, de mur antibruit ou de silencieux si les études acoustiques le requièrent.

Ces dispositions feront l'objet d'une vérification par des campagnes de mesure de bruit, après le démarrage de l'usine reconfigurée, que ce soit en interne (exposition des salariés) ou en externe (limite de propriété). »

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

Les fumées

« Les émissions des installations de combustion (fours, chaudières) seront conformes à la réglementation en vigueur, avec une réduction très importante des rejets SO₂ (-93 %), No (-84 %) et poussières (-98 %) au périmètre du site. Ces émissions seront suivies et contrôlées conformément aux dispositions prévues par la réglementation (analyseurs, prélèvements aux cheminées).

Rappelons que seuls des gaz seront brûlés : pas de combustion de liquide.

Plus spécifiquement pour l'unité HVO, il n'y aura plus qu'un seul four (au lieu de 2 aujourd'hui sur DGO3 et Boucle HP), et donc plus qu'un seul émissaire.

Notons par ailleurs qu'une seule torche sera conservée pour le site, à la place de 2 actuellement. En effet il faut se rapprocher du fonctionnement des torches pour mieux comprendre l'impact du nouveau dispositif.

Le système de torche est un organe de sécurité indispensable pour tous les sites industriels comparables à celui de la Plateforme de La Mède. On parle d'organe de sécurité ultime en ce sens où il reste allumé en permanence (en assurant une flamme et une combustion minimale continues) afin d'être disponible pour brûler, en cas de besoin, une émergence ponctuelle de gaz.

De fait, le fonctionnement normal de cet équipement de combustion est à débit aussi réduit que possible (pour garder la flamme allumée).

Notons qu'historiquement, on a observé une part de 0.1% d'émergences dites significatives. Avec le fonctionnement futur, il est attendu une diminution de la sollicitation des torches, en fréquence et en intensité.

Les torches sont in fine des dispositifs de sécurité destinés à recevoir et à brûler les excédents des flux gazeux lors des événements d'exploitation tels que :

- Le dégazage des ballons de drains / purges
- Le brûlage des excédents de gaz lors des phases transitoires
- Le dégazage de capacités sur incident
- L'échappement des soupapes de sécurité

Actuellement, deux torches sont présentes et exploitées sur la Plateforme de La Mède : Torche 2 (zone Ouest) et Torche 4 (zone Est).

Dans le cadre du projet d'évolution de la Plateforme de La Mède, la Torche 2 sera définitivement arrêtée.

La Torche 4 sera maintenue en service.

La torche proprement dite est composée d'une garde hydraulique (GH), d'un fût et d'un nez de torche qui assure la combustion du gaz grâce à des brûleurs pilotes qui la maintiennent allumée en permanence. La torche 4 qui sera conservée par le projet d'évolution de la Plateforme de La Mède est du type "torche haute". Elle comporte une torche principale affectée au réseau principal supportant une torche distincte, juxtaposée, affectée au réseau secondaire 18".

Le débit de vapeur d'effacement est ajusté en proportion adéquate, en fonction du débit de gaz à brûler et de façon à améliorer la combustion. »

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

Les odeurs

« Il est rappelé que les huiles (végétales ou de récupération) ne seront pas brûlées. Les bacs d'huile en charge de l'unité HVO seront équipés d'un écran interne ou d'un toit fixe, ce qui permettra de réduire à la source les émissions d'odeurs potentielles ; ils sont par ailleurs situés au sud-est du site, donc au plus loin des habitations de Châteauneuf- les-Martigues, et de Martigues.

Les procédés sont quant à eux opérés en enceinte fermée (lignes ou équipements), et pas à l'air libre. Il n'est donc pas attendu d'émissions d'odeurs particulières au niveau de l'unité HVO.

Il est rappelé que le biodiesel présente des propriétés comparables à celle du gazole moteur produit à partir du pétrole brut : il n'a pas d'odeur caractéristique. »

A propos du taux d'hydrogène

« Dans son ancienne configuration, la plateforme de La Mède disposait de 3 unités de désulfuration de gazoles. Au périmètre du site futur, 2 seront reconverties en HVO (DGO3 et Boucle HP), et une sera arrêtée (DGO2). De fait, la quantité d'hydrogène sur le site sera globalement moins importante : le potentiel de danger est réduit

Plus généralement les risques présentés par l'unité HVO seront comparables à ceux des anciennes unités DGO ; il s'agit des risques classiques pour une unité de raffinage (feu, explosion, flash fire). L'hydrogène présent sur une unité de raffinage ne génère pas les risques les plus importants (car c'est un gaz léger, utilisé à débit faible en comparaison avec les charges hydrocarbures) ; ce sont les effluents de la zone réactionnelle (haute température, haute pression) qui constituent les dangers les plus élevés.

Rappelons qu'au périmètre du site, et conformément aux cartes présentées dans le résumé non technique (RNT), tous les potentiels de dangers diminuent, que ce soit en termes de surpression, de thermique ou de toxique.

Sur ce dernier item, notons que le risque toxique H₂S (présent au niveau des DGO) sera quant à lui très significativement réduit : il sera limité à l'environnement très proche des équipements, et donc il n'y aura plus d'aléa toxique H₂S à l'extérieur du site ».

II.4.4 lettre circulaire (cf. lettre 1 a sur registre Châteauneuf les Martigues)

Dans cette lettre circulaire signée par plusieurs personnes(125) on retient

Question sur les quantités traitées à savoir :

Qu'elles sont les quantités d'huiles reçues sur la plateforme ?

« La quantité annuelle d'huiles reçues sur la plateforme est de 650 000 tonnes. »

Qu'elles seront les quantités maximales journalières et annuelles de biodiesel produits sur le site ?

« Ce volume de charge annuel présenté dans le dossier correspond au cas de fonctionnement normal de la future unité HVO, il engendre donc un volume journalier moyen de 1780 t/j.

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

Pour autant les aspects techniques de l'unité ont été vérifiés à un débit supérieur, d'où la demande d'autorisation à 2100 t/j correspondant à 120% du cas de base.

A ce jour le cas de fonctionnement envisagé étant pour l'unité HVO au démarrage du projet de 1780 t/j, la quantité annuelle associée de biodiesel produite sera de 500 000 tonnes engendrant ainsi une production journalière de 1370 tonnes.

A cela s'ajoute une production de bio naphta (25 KT/an), du bio GPL (30 KT/an), de l'eau et CO2 (90 KT/an) et du gaz combustible (5 KT/an).

La production du site viendra en substitution de biocarburants importés (importations de biodiesel en France sont de l'ordre de 700 000 t/an). »

Quelles seront les quantités non utilisées et quel sera leur devenir ?

« A cela s'ajoute une production de bio naphta (25 KT/an), du bio GPL (30 KT/an), de l'eau et CO2 (90 KT/an) et du gaz combustible (5 KT/an).

Les 650.000 t sont affectées à 500.000t pour le biodiésel et le reste se repartit comme cite ci-dessus. »

Se pose la question des RESIDUS ACIDES ou PFAD le maitre d'ouvrage apporte l'explication sur leur destination :

« Le raffinage d'une matière première brute (du colza, du palme, betterave, etc. ...) permet d'obtenir des produits raffinés (objet du process) mais aussi des résidus, qui sont inévitables sur ce type d'opération.

Le PFAD est un résidu du raffinage de palme :

- Ce résidu, qui est impropre à l'alimentation, a longtemps été, faute de débouchés, brûlé ou donné à manger au bétail. Il est aussi aujourd'hui utilisé comme base pour des savons et des détergents.
- Ce résidu est déjà traité par certains pays européens (La Finlande, les Pays-Bas, l'Italie, l'Autriche) qui le reconnaissent comme un biocarburant avancé.
- Le PFAD n'est pas le seul résidu qui pourrait être traité à La Mède. D'autres résidus acides sont à l'étude : résidus de l'industrie papetière, résidus du traitement du maïs, ...

Incorporer un résidu dans un biocarburant contribue à limiter l'utilisation d'huiles végétales dites de première génération. »

Question sur l'origine des huiles.

« Le procédé HVO d'hydrogénation d'huiles végétales sous licence AXENS projeté d'être mis en œuvre sur la Plateforme de La Mède permet de traiter de nombreuses huiles végétales dont le Palme, le Colza, le Soja, le Tournesol ...

Parmi les huiles végétales que nous analysons pour produire des biocarburants à La Mède, le palme a effectivement attiré notre attention. Lorsqu'il est cultivé de manière durable, il présente des atouts certains et reconnus par les scientifiques, les industriels, les économistes et la société civile :

- C'est un *économiseur de terres* : il faut 10 fois plus de terre pour produire la même quantité d'huile à partir d'une plantation de soja (et 5 fois plus pour le colza).
- Grâce à son excellent rendement, les *quantités sont disponibles* et son prix est attractif. Le palme occupe 5 à 7% des surfaces cultivées et fournit 32% des huiles végétales consommées dans le monde.

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

- Le palme est une *ressource économique de première importance* et fait vivre directement et indirectement plusieurs dizaines de millions de personnes dans le monde (source CIRAD) essentiellement en Asie (85% de la production). Les revenus des cultivateurs d'huile de palme sont par ailleurs plus élevés que pour les autres cultures.

Le palme est essentiellement destiné à l'alimentation (70%), puis l'industrie (21%) et enfin aux biocarburants (9%)². L'ensemble des huiles végétales incorporées à la Mède représenteront moins de 0,3% de la production mondiale d'huile végétale.

Actuellement, la collecte d'huiles alimentaires usagées (HAU) en France représente 45 000 t/an, pour un gisement estimé à plus de 100 000 t/an. La collecte des huiles usagées en France et en Europe, du fait de contraintes logistiques, est difficile. Les HAU collectées en France seront privilégiées mais, en fonction des besoins du site et faute de ressources nationales, d'autres zones d'approvisionnement seront étudiées ».

II.4.5 contenu de la lettre circulaire (cf. lettre 11a registre de Châteauneuf les Martigues)

-destruction d'emplois

Concernant le site de la plateforme de la MEDE le MAITRE D'OUVRAGE précise :

« Pour relever le défi du scénario 2°C, l'électricité ne suffira pas à répondre à tous les besoins, notamment ceux liés au transport. Les biocarburants devront contribuer car le transport routier continuera d'utiliser des carburants liquides. La création d'une bio raffinerie est donc cohérente avec le développement de la filière des ENR ; c'est par ailleurs, une opportunité pour redonner des perspectives d'avenir au site.

Le site de La Mède était très déficitaire (plus de 100 M€/an depuis 5 ans) malgré des investissements représentant plus de 500 millions d'euros ces 10 dernières années. Comme tous ses projets industriels, Total mène le projet de reconversion de La Mède en acteur industriel responsable avec un accompagnement social exemplaire.

Sur les 429 postes, 250 seront maintenus sur la plateforme (aucun licenciement et pas de mobilité géographique contrainte). Nous avons signé en février 2017 avec l'Etat, la région PACA et la métropole Aix-Marseille-Provence, une convention volontaire de développement économique et social d'un montant de 5 millions d'euros. La convention prévoit plusieurs modes d'intervention, parmi eux : Des initiatives en faveur de l'emploi, l'appui à la structuration de plateformes industrielles (PIICTO), le soutien à l'implantation de projets industriels sur le bassin de l'Étang de Berre Fos sur Mer, des subventions à la réalisation de projets d'entreprises, le soutien aux entreprises de sous-traitance, le soutien à la recherche et à l'innovation ».

Par ailleurs et concernant les filières existantes déjà il sera dans l'intérêt du porteur de projet de prendre en compte cette possibilité et mettre en œuvre l'ensemble du dispositif afin que ces filières déjà en place puissent s'intégrer dans le processus.

² Bearing point 2015

D'autre part il faut noter la possibilité de la montée en puissance de la récupération des huiles usagées en France .Pour cela Suez et Total se sont associés pour développer un partenariat. L'objectif du partenariat avec Suez est de collecter des huiles usagées qui ne le sont pas aujourd'hui grâce au réseau de collecte de Suez qui se propose de travailler avec les acteurs locaux présents. Dans le cadre de ce partenariat de 10 ans, Suez livrerait jusqu'à 20 000 t/an d'huiles alimentaires usagées à Total. La collecte et la valorisation des huiles pourraient se faire grâce au déploiement par Suez d'un système de collecte adapté. Une fois collectées, les huiles seraient acheminées à La Mède pour y être prétraitées dans une unité de filtration construite par SUEZ. Cette activité créerait une cinquantaine d'emplois au niveau national, dont une quinzaine sur le plan local.

En recyclant les déchets HAU, le dispositif prévu d'être mis en place rencontre les principes de l'économie circulaire, concept économique qui s'inscrit pleinement dans le cadre du développement durable. »

-impacts sur la biodiversité la sécurité alimentaire et le travail des enfants

Sur ces différents points le maître d'ouvrage s'est exprimé (cf. réponses produites)

-aggravation des émissions de gaz à effet de serre

« Toutes les huiles végétales que nous utiliserons seront certifiées selon les critères de l'Union Européenne de type ISCC. En matière d'acceptabilité et de durabilité, l'Europe (Directive 2015/1513 ILUC) a mis en place des objectifs et des mécanismes de certification et de contrôle de la biomasse destinée à la fabrication des biocarburants.

- Les critères liés aux émissions de GES (gaz à effet de serre) (durabilité) : Les biocarburants doivent permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre (du puits à la roue), d'au moins 50%,
- Les critères liés aux terres & législation sociale :
 - La préservation de la biodiversité (terres présentant un important stock de carbone, zone protégée, respect des écosystèmes, des tourbières) ;
 - Protection de l'air, de l'eau et du sol ;
 - Respect de l'environnement et de la législation sociale.

Ces critères s'appliquent à toute la chaîne de production et de distribution des biocarburants : Les opérateurs économiques doivent être en mesure de démontrer que les critères de durabilité ont été respectés, que les informations sont fiables et qu'un contrôle indépendant des informations a été mis en œuvre. L'ISCC est reconnu par l'UE pour s'assurer que ces critères de durabilités sont remplis.

Nous nous fournissons aussi auprès de producteurs adhérents au RSPO³ (le RSPO regroupe un très grand nombre d'acteurs impliqués dans la filière palme (des producteurs, des industriels consommateurs et aussi des ONG). Le RSPO labélise l'huile de palme et s'assure que les producteurs respectent les droits de l'Homme et des engagements environnementaux très précis.

³ Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO)

Le respect de ces critères est la raison d'être et l'atout majeur des organismes de certifications et de labellisation qui n'hésitent pas à exclure un membre qui ne respecterait pas ses engagements ».

II.4.4 lettre de LPO

Le contenu de ce courrier rejoint des réponses déjà apportées par le maître d'ouvrage. Le signataire de cette lettre s'interroge sur l'origine de l'huile de palme et ses conséquences sur la situation dramatique des forêts équatoriales ainsi que sur la biodiversité. Ces points ont été développés ci avant.

II.4.5 questions diverses

Parmi les questions évoquées se posent le principe de rejet atmosphérique et aqueux ainsi que les mesures visant à réduire voire limiter cette pollution atmosphérique. On relève aussi une question sur l'EROIE et l'impact sur les lieux de production.

Le maître d'ouvrage saisi de ces observations a repris ce qui a déjà été avancé dans le dossier d'enquête et il a apporté des précisions sur :

- les rejets atmosphériques et aqueux

La reconversion du futur entraîne :

« Dans la nouvelle configuration du site les rejets atmosphériques sera liée principalement aux rejets canalisés des activités de combustion des fours et des chaudières.

Il est à noter qu'il ne restera plus que cinq émissaires (point de rejet des émissions) dans la configuration future contre seize dans la situation avant-projet.

Les principaux rejets atmosphériques seront :

- Emissions de dioxyde de carbone avec une réduction de plus de 75% par rapport à la configuration actuelle
- Emissions de dioxyde de soufre avec une réduction de plus de 93% par rapport à la configuration actuelle
- Emission de d'oxyde d'azote avec une réduction de plus de 84 % par rapport à la configuration actuelle
- Emission de poussières avec une réduction de plus de 98 % par rapport à la configuration actuelle

Les STERNES est une procédure permettant de limiter les rejets de soufre émis par les industries lorsque des pics de pollution au dioxyde de soufre sont prévus ou constatés. Il existe des STERNES directionnels en cas de pollution localisée et un STERNES général en cas de prévision d'épisodes de pollution sur un large secteur.

En cas de déclenchement de cette procédure, les industriels concernés par la procédure doivent mettre en œuvre des mesures qui leur permettent de respecter les quotas d'émissions qui leur sont imposés par arrêté préfectoral.

Compte-tenu de la réduction des flux de SO₂, TOTAL RAFFINAGE France souhaite que la Plateforme de la Mède ne soit plus assujettie aux dispositions STERNES.

Les rejets dans le milieu aqueux proviendront du traitement des différents réseaux d'eaux générés par les activités de la plateforme mais seront réduits des polluants typiques des produits lourds (HAP).

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

Il est à noter que le débit d'eaux huileuses traitées par le TER sera réduit d'environ 34 %.

De plus TOTAL propose de sévérer les conditions de rejet par rapport à ceux du site actuel en retenant des valeurs limites d'émission annuelle en ligne avec la réglementation en vigueur ».

-Les mesures prises

« Les principales mesures pour limiter la pollution atmosphérique sont :

- Remplacement de deux chaudières consommant du combustible liquide par une nouvelle chaudière dont le combustible sera exclusivement du fuel gas moins émetteur de dioxyde de soufre, d'oxyde d'azote et de poussières
- Adaptation de la chaudière qui restera dans le cadre de la reconversion pour la faire fonctionner exclusivement au fuel gaz (même raison qu'évoquée ci-dessus)
- Mise en place de brûleurs bas NOx sur le four de la nouvelle unité HVO pour réduire les émissions d'oxyde d'azote ».

- Quel est l'EROIE du biodiésel produit sur la plateforme ?

Il s'agit d'une question très technique qui appelle une réponse parfaitement technique aussi le maître d'ouvrage a détaillé la teneur de la question :

« L'EROEI (« Energy Returned On Energy Invested »), ERoEI, ou EROI (« Energy Return On Investment ») ou en français TRE : taux de retour énergétique, est le ratio d'énergie utilisable acquise à partir d'une source donnée d'énergie (**énergie primaire**), rapportée à la quantité d'énergie dépensée pour obtenir cette énergie. Quand l'EROEI d'une ressource est inférieur ou égal à 1, cette source d'énergie devient un « puits d'énergie », et ne peut plus être considérée comme une source d'énergie primaire.

L'EROEI est basé sur une source d'énergie unique. L'énergie nette décrit une quantité exprimée en joule ou kWh, alors que l'EROEI est un ratio et donne l'efficacité du processus de production.

L'estimation du TRE est obtenue par le calcul mathématique de la quantité d'énergie primaire nécessaire pour l'extraction de la source d'énergie évaluée.

Une source d'énergie primaire est une forme d'énergie disponible dans la nature **avant toute transformation**. Si elle n'est pas utilisable directement, elle doit être transformée en une source d'énergie secondaire pour être utilisable et transportable facilement. Dans l'industrie de l'énergie, on distingue la production d'énergie primaire, de son stockage et son transport sous la forme de vecteurs d'énergie et de la consommation d'énergie finale.

Le concept de l'EROEI s'applique donc aux énergies primaires et non aux produits transformés comme un biocarburant.

C'est un concept qui s'applique bien au solaire où il s'agit de savoir si l'installation a dépensé plus d'énergie pour sa fabrication/installation que ce qu'elle va produire pendant sa durée de vie.

Nous, nous fabriquerons du carburant à partir d'huile végétale. Notre biodiesel ne sert pas à produire de l'énergie primaire mais à la mobilité. C'est-à-dire que nous transformons une énergie stockée (huile végétale) en énergie de mobilité (carburant).

Conclusion : Le concept d'EROEI ne s'applique pas.

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

-L'étude d'impact présentée ne prend aucunement en compte les impacts négatifs sur les lieux de production pourquoi ?

Cette question est récurrente dans différents courriers et sous différentes formes. Aussi la saisine du maître d'ouvrage et sa réponse apportent des éléments à ce questionnement :

« En effet, il existe aujourd'hui une réglementation qui encadre le caractère durable des biocarburants, pour laquelle le législateur a mis en place des critères de vérification : la certification et les critères de durabilité s'appliquent à toute la chaîne de production. Le ministère en charge de l'environnement a prévu de verser sur son site des éléments importants.

La technique de l'HVO (huiles hydrogénées) est un procédé et l'huile de palme une ressource citée :

La part des EMHV (Esther méthylique d'huile végétale) dont la matière première est d'origine française s'élève en 2015 à 49,9%. Au total, la matière première est issue de 29 pays. Néanmoins 6 pays totalisent plus de 88,1% de l'approvisionnement. Il s'agit de :

- La France, 49,9%
- L'Indonésie, 5,1% (huile de palme)
- L'Ukraine, 8,6% (Colza, Soja)
- L'Australie, 5,8% (Colza, Râpes)
- L'Allemagne, 9,9% (Colza, Râpes)
- La Malaisie, 8,8% (Huile de Palme)

L'Europe est la zone d'origine de la matière première pour 77,8% des volumes produits. Les deuxième et troisième zones pourvoyeuses de matière première sont l'Asie (13,7%; huile de palme) et l'Amérique du Sud (soja en provenance du Brésil et de l'Argentine notamment).

Ces biogazoles peuvent être obtenus :

Par hydrotraitement d'huiles végétales ou de graisses animales : on parle alors d'huiles hydrogénées ou HVO (pour Hydrotreated Vegetable Oils),

Par voie thermochimique : on parle alors de BtL (pour Biomass to Liquid).
Première voie industrielle : l'hydrotraitement (traitement à l'hydrogène) des corps gras contenus dans les huiles végétales ou les graisses animales.

L'hydrotraitement des corps gras peut être réalisé :

Dans une unité dédiée de type « bioraffinerie »,
En co-traitement dans une raffinerie (l'huile est mélangée en amont de l'unité de désulfuration à un flux pétrolier de gazole) : ce procédé est appelé « co-processing ».

Concernant les approvisionnements envisagés, nos fournisseurs nous vendent des huiles certifiées, dont les critères sont définis dans la directive européenne déjà mentionnée. En complément, nous appliquerons une charte Achat qui reprend les critères cités et que nos fournisseurs devront s'engager à respecter (avec des audits possibles de fournisseurs).

TOTAL croit en l'avenir des biocarburants et le démontre en investissant dans le Projet de La Mède, projet qui s'inscrit pleinement dans le cadre législatif et qui entend s'appuyer sur des ressources respectant les critères environnementaux, sociaux et de durabilité. »

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

II.5 avis du commissaire enquêteur sur la réponse du maître d'ouvrage

Au vue des réponses et précisions apportées par le MAITRE D'OUVRAGE (cf. paragraphe précédent) en qualité de commissaire enquêteur je donne mon avis sur ces points. Tout d'abord je voudrais préciser un point qui pour ma part sort du contexte du dossier ICPE .En effet la quasi-totalité des lettres circulaires , envois courriels et autres mettent en évidence des demandes de précisions portant sur les origines des huiles les conséquences liées à la déforestation , déséquilibre de la biodiversité et même l'exploitation des enfants au travail sans omettre le bilan carbone complet de la production à l'exploitation voire la livraison .Ces requêtes dont le fondement n'est pas à remettre en cause ne relèvent pas directement d'une analyse au titre des ICPE . Cependant le maître d'ouvrage a dans ces réponses apporte des précisions sur ces points et notamment des engagements vis-à-vis des productions et des certifications de matières premières. L'étude d'impact produite par le porteur de projet ne permet pas d'évaluer les éventuelles incidences indirectes.

Aussi il serait opportun de solliciter le maître d'ouvrage afin qu'il s'engage sur la qualité environnementale rattachée à ses filières d'approvisionnement .Il ne faudra pas omettre de lui demander d'engager des recherches en vue d'optimiser le bilan carbone.

De plus le dossier présenté par TOTAL ayant été enregistré sur l'année 2016 et instruit dans ces délais les dispositions règlementaires prévus dès 2017 au titre de l'art R 122.5 ne peuvent lui être appliquées.

Aussi les réponses du maître d'ouvrage reprises ci avant apportent le plus grand nombre de précisions sur les points relevant du périmètre défini par les articles du code de l'environnement. Ces réponses sont précises techniques et portent dans leurs contenus les réponses nécessaires à une parfaite compréhension du dossier.

Il ne peut de ma part du fait de la technicité requise pour conduire un tel projet de reconversion de suggérer des contrepropositions .Il reste néanmoins à veiller à ce que le déroulement, la mise en œuvre de cette reconversion soit suivie de près afin de mesurer les impacts produits.

De plus il faut tenir compte que par arrêté du 2 mai 2014 de Monsieur le Préfet le plan de prévention des risques technologiques de la société TOTAL a été prescrit .Compte tenu des modifications apportées par cette reconversion ce PPRT sera probablement révisé.

II.6 avis de l'autorité environnementale (AE) et de l'INAQ

II.6.1 L'AE

L'autorité environnementale a rendu son avis en date du 3 février 2017. Cet avis est dans la continuité des textes régissant les ICPE.La saisine de cette autorité a été faite sur la base des ARTICLES L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement .Cet avis a été donné au vue des dossiers d'étude d'impact versés par le porteur de projet .Il faut rappeler à cet effet que les études concernent

- *L'impact valant incidence sur l'eau
- *Evaluation des incidences NATURA 2000
- *Sur les dangers

Une première approche des dossiers remis fait apparaître que l'autorité environnementale considère que

-Pour l'étude d'impact : les différentes thématiques rattachées à l'environnement ont été abordées et identifiées conduisant à des mesures nécessaires pour en limiter les effets.

-Pour le lien avec NATURA 2000 l'AE note qu'il n'y aura pas d'atteintes à l'état de conservation des habitats des espèces recensées

-Pour le caractère danger l'AE à juste titre relevé que la réduction de l'étendue des zones à risque à l'intérieur du périmètre de la plateforme conduit de facto à une réduction des risques. Le projet d'envergure déposé par TOTAL RAFFINERIE CHIMIE sur sa plateforme de la MEDE qui doit entraîner l'arrêt de plusieurs unités de production ce qui aura pour conséquence immédiate de réduire :

- la production d'effluents
- la consommation d'énergie 26% en électricité 67% en combustible auto consomme et 50% de gaz naturel

Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

- la production des déchets dangereux 56%
- les problèmes liés au trafic routier et maritime 26% et 40%
- les flux de polluants

Cependant la mise en œuvre de l'unité de prétraitement des huiles usagées conduira a

-une augmentation de la production de produits de déchets non dangereux +230%.A cet effet TOTAL a bien identifié cette mesure.

- un trafic ferroviaire plus dense +51%.Une explication a été fournie ci avant.

Aussi dans ce contexte et du fait de ce qui a été avance le porteur de projet doit pouvoir s'engager sur la qualité environnementale liées à l'approvisionnement de sa matière première à savoir les huiles.

Pour cela il devra se mettre dans une dynamique d'optimisation du bilan carbone global par rapport à son plan d'approvisionnement.

II.6.2 L'INAQ

Le projet déposé par TOTAL RAFFINERIE CHIMIE est inclus dans l'aire géographique des AOC « coteaux d'Aix en Provence ,huile d'Aix en Provence , huile de Provence , ».De plus il est concerné par le IGP « méditerranéen ,pays des bouches du Rhône ,miel de Provence « .A ce titre l'institut national de l'origine et de la qualité a été saisi .Dans ces conclusions l'INAO ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure où celui-ci n'affecte pas les activités liées aux AOP et IGP .Cette décision a été versée au dossier .

II.7 délibérations des conseils municipaux

→La commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES a délibéré sur ce sujet .La saisine a eu lieu 28 mars 2017 .Elle est versée en pièce annexe dans le dossier. On note toutefois que le conseil municipal a émis un **avis favorable sans réserve particulière**. La commune de CHATEAUNEUF LES MARTIGUES représente sur le plan superficie concernée par la plateforme la plus grande partie de l'outil de production.

→La commune de MARTIGUES a prévu de se réunir en séance pour aborder ce point et donner son avis .Extrait de la délibération est jointe au registre. Cependant on constate que l'avis donné par le conseil municipal est :

au vue des considérants et attendus, défavorable.

Concernant ce point des précisions ont été apportées au point II.4.1

→La commune de SAUSSET LES PINS ne s'est pas réunie en séance de conseil municipal pour aborder ce sujet .Seul un courrier de MR LE MAIRE a été versé au registre.

Les observations et positions prises par les collectivités locales soit par leur assemblée délibérante ou par leur maire ont été transmises au MAITRE D'OUVRAGE pour analyse et réponse .Le paragraphe II.4 en fait état.

Les explications et constatations avancées dans le contenu de ce rapport me conduisent à engager la seconde partie de ce dossier portant sur les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Les deux documents distincts et indissociables

Le rapport d'enquête

Les conclusions et avis

ont été rédigés par le commissaire enquêteur conformément aux dispositions réglementaires et notamment l'art L 123.22 du code de l'environnement et pour faire connaitre les motivations qui l'ont conduit à émettre ses avis conclusions et observations et ont été transmis aux autorités ad hoc.

Fait à VITROLLES le 11/05/2017

Guy SANTAMARIA
Commissaire enquêteur

Guy SANTAMARIA
Guy SANTAMARIA

Commissaire enquêteur

EP no E 1700000/13

